

# CONDITIONS GÉNÉRALES ET RÈGLEMENT

en vigueur dès le 20 septembre 2016

## Modalité d'inscription

Après avoir dûment rempli et retourné le formulaire d'inscription (Académie de Musique MCA, Case postale 44, CH - 2002 Neuchâtel), les élèves recevront :

- une confirmation d'inscription
- le nom et les coordonnées de leur(s) professeur(s) en vue d'une rapide prise de contact
- des bulletins de versement en fonction des modalités de paiement définies
- un formulaire de réinscription pour ceux qui n'ont pas internet.

Vous pouvez vous (ré-)inscrire sur notre site : <http://www.academiedemusiquemca.ch>

## Délai d'inscription

Les inscriptions peuvent être effectuée durant toute l'année.

Les réinscriptions s'effectuent soit au moyen du formulaire qui accompagne la confirmation d'inscription soit directement sur notre site.

## Lieux

Les cours sont dispensés aux élèves soit :

- à l'Académie de Musique MCA, Faubourg de l'Hôpital 82 à Neuchâtel
- à l'adresse désignée par l'Académie de Musique MCA
- au domicile du professeur
- au domicile de l'élève, si accord préalable du professeur

## Organisation des cours

*Les cours individuels* sont organisés dès les réceptions par l'élève et le professeur de la confirmation d'inscription. Les 2 parties s'engagent à prendre rapidement contact afin d'organiser leur planning. En cas de conflit, l'Académie se réserve le droit de proposer une alternative afin qu'une solution satisfaisante soit trouvée, le cas échéant, de suspendre une inscription.

*Les cours collectifs* sont organisés et planifiés par les professeurs de l'Académie de Musique MCA. Les professeurs et élèves concernés prennent ensemble rendez-vous afin de déterminer le nombre de cours et le planning désirés. Une facture indépendante parviendra ultérieurement aux personnes qui auront participé à ce type de cours.

Ces cours (Musique d'ensemble, théorie musicale, solfège etc...) sont généralement un complément aux cours individuels. Cependant, d'entente entre le professeur et l'académie MCA, une personne externe a la possibilité de s'inscrire à des cours collectifs.

## Auditions

Les auditions, de par leurs caractères publics ne sont pas obligatoires mais vivement recommandées. Elles sont proposées aux élèves à la fréquence d'une ou deux par année civile selon les forfaits choisis.

## Examens

Les examens sont planifiés par l'Académie MCA au printemps de l'année civile en cours, selon le nombre d'élèves inscrits aux examens et selon les disponibilités du jury et des professeurs. Les élèves peuvent s'inscrire aux sessions d'examens s'ils souscrivent des forfaits pour au moins 22 leçons instrumentales individuelles par année civile et ceci durant une période de deux ans minimum pour l'obtention du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> certificat et de trois ans pour le diplôme d'aptitude. L'accord préalable du professeur d'instrument est cependant indispensable. Une taxe de participation aux frais sera perçue avant les examens et ne pourra en aucun cas être remboursée.

## Délais

L'inscription est possible tout au long de l'année selon les disponibilités et le planning établi par l'Académie et les professeurs.

Après acceptation et confirmation écrite de l'inscription à l'élève, le(s) forfait(s) souscrit(s) ont une validité de **12 mois dès la date de facturation**. Après confirmation de l'inscription, **aucun remboursement** ne sera possible. **Les professeurs et les élèves** sont donc tenus de terminer le(s) forfait(s) choisi(s) dans l'intervalle d'une année à partir de la date de facturation.

Si le nombre d'inscriptions à un cours collectif n'est pas suffisant, l'Académie de Musique MCA se réserve le droit de différer le début de ce cours à une date ultérieure. Les élèves inscrits sont alors directement avisés.

## Absences

### *Les cours individuels :*

- En cas d'absence de l'élève annoncée au plus tard 24 heures à l'avance directement au professeur concerné, ce dernier est tenu de proposer une date de remplacement dans l'année courante. Dépassé ce délai, le cours ne sera ni remplacé, ni remboursé.
- En cas d'absence du professeur, celui-ci est tenu de remplacer ultérieurement le cours renvoyé ou de trouver un remplaçant agréé par l'Académie MCA.

### *Les cours collectifs :*

- En cas d'absence d'un participant, justifiée au plus tard 24 heures à l'avance, le cours collectif aura lieu sans lui et ne lui sera pas facturé. En cas d'absences simultanées de plusieurs personnes pour le même cours, le professeur a le choix d'annuler ce cours. Il prévient alors les autres participants. Le professeur (d'entente avec l'Académie) peut toutefois décider à tout moment d'exclure un élève trop souvent absent.

## Tarifs et échéances

Les tarifs sont valables pour toute la durée de l'année en cours.

La confirmation d'inscription définit les modalités de paiement.

L'échéance de paiement est à respectivement 30, 60, et 90 jours selon les modalités de paiement définies dans la confirmation d'inscription, dès réception de celle-ci.

En cas de non-paiement dans les délais fixés, L'Académie de Musique MCA se réserve le droit de facturer des frais administratifs supplémentaires, de suspendre les cours et d'entreprendre les démarches judiciaires appropriées.

### **Dispositions particulières**

L'assurance accident est à la charge de l'élève, respectivement du représentant légal.

A l'inscription ou aux réinscriptions, l'élève (respectivement son représentant légal) accepte les «conditions générales et règlement» en vigueur. En cas de différends concernant l'interprétation, le for juridique est Neuchâtel.